



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022/429

Du vendredi 02 décembre 2022

Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, 16 place Jacques Brel à Ris- Orangis, par la société DARRAS et JOUANIN

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT les travaux de rénovation du cinéma C4 « Les Cinoches » situé 16 place Jacques Brel,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société DARRAS et JOUANIN domiciliée 2 rue des sables – 91170 Viry-Châtillon en charge des travaux de rénovation du cinéma C4 « Les Cinoches »,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une base de vie et des bornes de chantier sur des places de stationnement situées 16 place Jacques Brel,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une occupation du domaine public temporaire pour la mobilisation des 3 places de parking,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société DARRAS et JOUANIN est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer une base de vie et des bornes de chantier sur des places de stationnement situées 16 place Jacques Brel afin de réaliser les travaux de rénovation du cinéma C4 « Les Cinoches »,

ARTICLE 2 : Travaux.

Les travaux entraîneront :

- Une restriction sur section courante.
- Une interdiction de stationnement au droit de la mise en place de la base de vie et des barrières de chantier (Cf. plan d'installation de chantier),

ARTICLE 3 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours,

ARTICLE 5 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux,

ARTICLE 6 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention,

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du **lundi 02 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023.**

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **02 JAN. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 02 décembre 2022.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Plans de référence :

Architectes : Fond de plan dwg

Sommaire:

Page 1 : Cartouche
Page 2 : Plan de situation
Page 3 : Base vie

CAGPSES_C4 CINOCHES

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

15 PLACES JACQUES BREL
91130 RIS ORANGIS

Observations Clients :

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE
IND6	18/11/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND5	16/11/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND4	10/11/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND3	06/09/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND2	25/08/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND1	25/07/22	MISE-A-JOUR	MDU	ALK
IND0	21/10/21	PREMIERE-DIFFUSION	MDR	ALK

Maitre d'Ouvrage :

Communaute d'agglomeration Grand
Paris Sud Seine Essonne Senart
500 places des champs Elysées
91080 Evry Courcouronnes

TITRE DU CARNET :

PLAN D'INSTALLATION DE
CHANTIER

EXTERIEUR

Fichier informatique : 1100LES CINOCHES-PIC-016.dwg

N° Affaire : 2190



2 Rue des Sables
91170 Viry-Chatillon

NB PAGES : 3

ECHELLE : N/A

DESSINÉ : MDU

VERIFIÉ : ALK

Indice : 6

Cette étude technique est la propriété de
la Société DARRAS & JOUANIN.
Elle ne peut être ni reproduite, ni diffusée
sans son autorisation écrite.

